

AR PREFECTURE

006-210600110-20180710-DM201835-AR
Reçu le 10/07/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 35

DATE D'AFFICHAGE : 10 JUL. 2018

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – CONTROLE DES JEUX POUR ENFANTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée le contrôle des jeux pour enfants et des équipements sportifs situés sur le territoire communal.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SOLEUS sise allée du Fontanil à Vaulx en Velin (69120), d'une convention portant sur le contrôle des jeux pour enfants et des équipements sportifs situés sur le territoire communal.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 375,24 € H.T.

Article 3 : La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

10 JUL. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

